



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022 A 18 HEURES

Présents : Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Denis CENTARO, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE-----/

Absents-Excusés : Jean-Luc TURZO pouvoir à Claude MERINDOL, Marc LAURENT pouvoir à Michèle OLLIVE, Joëlle BRETON pouvoir à Nicole DECOSTANZI, Sylvie ABEL pouvoir à Hélène BERNAL, Françoise SCHMERBER pouvoir à Denis CENTARO, Magali MONIER pouvoir à Michel RUIZ, Anne TOUZE pouvoir à David GIACCONE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Paul GATIAN pouvoir à Juan REVERTE-----/

Monsieur le Maire excuse l'absence de son premier adjoint, Jean-Luc TURZO, en raison de problèmes de santé.

Nathalie MAUREL informe les élus qu'elle enregistre la séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Patrick EME, secrétaire de séance.

ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Juan REVERTE n'a pas d'observation concernant le procès-verbal mais indique qu'il est toujours en attente du coût total de l'opération relative à la construction des nouveaux locaux des services techniques.

Michel RUIZ indique que le travail est en cours d'élaboration. Par contre le coût total de l'aire de camping-car a été transmis et il en sera de même pour la construction des nouveaux locaux des services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 avril 2022.

1. MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Michel RUIZ indique que lors de sa séance du 14 avril dernier, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2021 (délibération n°2). Les résultats de l'exercice 2021 ont été affectés (délibération n°3) et intégrés au Budget Primitif 2022 (délibération n°5).

Cependant, lors de son contrôle, la sous-Préfecture a relevé une erreur dans l'application des règles comptables codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, l'article R 2311-11 du CGCT définit l'excédent ou le besoin de financement de la section d'investissement comme le solde d'exécution, constaté en fin d'exercice, corrigé des restes à réaliser.

Pour l'exercice 2021, le solde d'exécution était positif, de 17 515.69 €. Cependant, les restes à réaliser, constatés en fin d'exercice, étant plus importants en dépenses qu'en recettes, leur prise en compte conduit à un besoin de financement de la section d'investissement : 17 515.69 € - 31 058.12 € (solde des RAR) = -13 542.43 €. Or, dans le cas d'espèce, l'article R 2311-12 du CGCT précise que l'excédent de fonctionnement est affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Ainsi, le Compte Administratif 2021 fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 222 158.13 €
- Un excédent de la section d'investissement de 17 515.69 €
- Un besoin de financement de la section d'investissement de 13 542.43 €

Il propose donc au Conseil Municipal de retirer la délibération n°3 en date du 14 avril 2022 et de rectifier l'affectation des résultats 2021 de la manière suivante :

- Affectation d'une partie de l'excédent 2021 de fonctionnement, pour 13 542.43 €, en réserve, au compte 1068, pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Affectation du reliquat de l'excédent 2021 de fonctionnement au R 002, correspondant à un excédent de fonctionnement reporté, pour un montant de 208 615.70 €.
- Affectation de l'excédent 2021 d'investissement au R 001, correspondant à un solde d'exécution positif reporté, pour un montant de 17 515.69 €.

Nathalie MAUREL fait remarquer que les résultats présentés lors de la séance du 14 avril dernier, faisaient ressortir un excédent de la section d'investissement au lieu d'un déficit de 31 058.12 €. Elle demande comment les services qui ont l'habitude d'établir le budget sont passés à côté. Même si la somme n'est pas importante, l'erreur est difficilement explicable. Également, elle ne comprend pas pourquoi on évoque un excédent de la section d'investissement de 17 515.69 € et un besoin de financement de la même section d'investissement de 13 542.43 €, alors que le besoin est de 31 058.12 €. Par ailleurs, cette somme n'apparaît plus nulle part.

Pierre SANDILLON, le Directeur général des services, indique que le montant de 17 515.69 € indiqué dans la section d'investissement était bon et confirme bien que la section d'investissement est excédentaire au titre de l'exercice 2021. Les services administratifs n'ont fait aucune erreur. Il rappelle que les restes à réaliser en fin d'année ont enregistré plus de dépenses que de recettes. Il précise néanmoins, que les restes à réaliser ne s'enregistrent pas comptablement au budget 2021 mais au budget 2022. Lors de l'affectation des résultats, les restes à réaliser pris en compte, ont fait état du besoin de financer la section à hauteur de 31 058.12 € alors même qu'il y avait un excédent de 17 515.69 €. Les 31 058.12 € moins 17 515.69 € donnent bien un besoin résiduel de la section d'investissement sur l'exercice 2022, de 13 542.43 €. C'est pourquoi l'affectation d'une section excédentaire de fonctionnement, nécessite avant tout de couvrir le besoin lié aux restes à réaliser. C'est cela qui a créé le besoin car il y avait un excédent en section d'investissement. Cette situation exceptionnelle ne s'était pas produite lors des exercices précédents, souvent très excédentaires (900 000 € en 2020) et avec des restes à réaliser positifs (plus de recettes que de dépenses).

Nathalie MAUREL tient à préciser qu'elle n'a jamais dit qu'il y avait une erreur au compte administratif mais elle s'interroge sur le fait que les services n'aient pas pu voir cette erreur.

René CECCHINEL fait remarquer aux élus du groupe minoritaire qu'ils mettent en cause des agents qui font leur travail mais qui peuvent se tromper ou peuvent avoir une manière de travailler différente de celle des services de l'Etat.

Nathalie MAUREL précise qu'elle n'a jamais mis en cause les agents.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 21 voix pour, 5 voix contre de Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN pouvoir à Juan REVERTE et 1 abstention de Jean-Luc FERNANDEZ, approuve cette décision.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2022

René CECCHINEL rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Le 14 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2022 de la commune de Gréasque avec reprise des résultats de l'exercice 2021 (délibération n°5). A la demande du contrôle de légalité, l'affectation des résultats de l'exercice 2021 a été corrigée et nécessite de modifier le Budget afin d'en tenir compte. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes :

EN RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

-Au R 002, correspondant à un résultat de fonctionnement reporté, il convient de réduire le montant prévu de 13 542.43 €. Cette somme correspond à la part de l'excédent de fonctionnement 2021 affectée à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

-Au chapitre 73, correspondant aux recettes d'impôts et taxes, et plus précisément au compte 7336, portant sur les recettes de droits de place, il convient d'accroître le montant prévu de 13 542.43 €. Cette recette supplémentaire correspond à l'occupation du Domaine Public par une entreprise de construction pendant la durée de son chantier.

Au global, ces virements de crédits ne modifient pas l'équilibre du Budget 2022.

Tableau de synthèse de la section fonctionnement :

CHAPITRES	LIBELLE	BP 2022	DM N°1	BP 2022 + DM1
R002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	222 158.13 €	-13 542.43 €	208 615,70 €
73	Impôts et taxes	3 041 428 €	13 542,43 €	3 054 970.43 €
TOTAL BP+DM N°1 FONCTIONNEMENT / RECETTES		4 616 000,00 €	0,00 €	4 616 000,00 €
TOTAL BP+DM N°1 FONCTIONNEMENT / DEPENSES		4 616 000,00 €	0,00 €	4 616 000,00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Cette décision modificative porte uniquement sur les recettes de la section et sur les opérations réelles. Afin de corriger la prise en compte des résultats de l'exercice 2021, il est nécessaire de procéder aux inscriptions budgétaires détaillées ci-après. Au chapitre 10, correspondant aux dotations, fonds divers et réserves, et au compte 1068, portant sur les excédents de fonctionnement capitalisés, il convient de prévoir la somme de 13 542.43 €. Ce montant correspond à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ce montant est conforme à la nouvelle affectation des résultats de l'exercice 2021, décidée par le Conseil Municipal. Toujours au chapitre 10, et au compte 10226, portant sur les recettes de taxe d'aménagement, il convient de prévoir une diminution de crédits de 13 542.43 €. En raison des retards pris dans le traitement de la fiscalité de l'urbanisme, il est raisonnable de prévoir cette baisse de crédits qui va dans le sens d'une plus grande sincérité budgétaire.

Tableau de synthèse de la section d'investissement :

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2022	DM N°1	BP 2022 + DM1
10 Dotations et fonds divers	Compte 10226 : Taxe aménagement	76 471,51 €	-13 542,43 €	62 929,08 €
	Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	13 542,43 €	13 542,43 €
TOTAL BP+DM N°1 - INVESTISSEMENT / RECETTES		6 540 000,00 €	0,00 €	6 540 000,00 €
TOTAL BP+DM N°1 - INVESTISSEMENT / DEPENSES		6 540 000,00 €	0,00 €	6 540 000,00 €

La maquette budgétaire simplifiée de la présente décision modificative a été jointe en annexe avec le dossier du conseil municipal. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative proposée et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les opérations nécessaires afin de régulariser les écritures comptables de la commune.

Le Maire rappelle que cette décision modificative porte sur un montant modeste.

Nathalie MAUREL demande si la taxe d'occupation du domaine public que doit payer l'entreprise, est une recette réelle ou un moyen d'équilibrer le budget. Elle demande également, pourquoi elle ne figurait pas dans le budget présenté en avril et souhaiterait connaître le nom de l'entreprise concernée.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une recette réelle correspondant à une charge imposée à l'Etablissement FESTA.

Le DGS, Pierre SANDILLON indique que cette redevance concerne l'entreprise qui occupe l'emprise publique, le trottoir, dans le cadre du chantier de construction de logements, avenue Ferdinand Arnaud. La décision de fixer une tarification pour l'occupation du domaine public, a été prise l'an dernier. Le calcul de l'emprise publique n'a été obtenu qu'après le vote du budget car il était nécessaire d'attendre la première réunion de chantier.

Nathalie Maurel suppose que la recette ne sera pas parfaitement équivalente et ajoute pour répondre à René Cecchinel, qu'il est écrit dans la note : « que le service de l'urbanisme prend du retard en matière de fiscalité ».

Pierre SANDILLON précise que le retard a été pris non pas par le service de l'urbanisme mais par les services de l'Etat qui traitent la fiscalité de l'urbanisme. Le service de l'urbanisme n'a aucun retard dans le traitement.

René CECCHINEL précise que la recette devrait être supérieure et que le budget reste une prévision.

Jean-Luc FERNANDEZ indique qu'il aurait fallu préciser qu'il s'agit seulement d'une partie de la recette d'occupation du domaine public attendue.

Nathalie MAUREL indique qu'elle a vérifié sur ses mails, comme l'a fait Juan REVERTE, et confirme qu'ils n'ont pas reçu l'annexe simplifiée du budget. Elle indique qu'elle a été destinataire de 3 pièces jointes : la convocation avec les rapports, le pouvoir et le plan des Gournauds.

Le DGS, Pierre SANDILLON précise que cette annexe a été incluse dans les rapports. C'est un simple feuillet car il y avait peu de modifications. Il demande à Nathalie MAUREL de dérouler le document qui lui a été adressé pour y accéder.

Nathalie MAUREL indique finalement qu'elle a bien reçu ce document. Elle ne pensait pas qu'il s'agissait d'un simple tableau.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 21 voix pour, 5 voix contre :
Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à **Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN** pouvoir à **Juan REVERTE**, 1 abstention : **Jean-Luc FERNANDEZ**, adopte la décision modificative n°1 du budget principal, telle qu'exposée dans la maquette réglementaire. Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative du budget.

3. ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENERGIE DU SMED

Le Maire indique que le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) propose aux communes de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. Il rappelle que des délibérations ont déjà été prises par la commune, en septembre 2014 et mai 2015, pour l'adhésion de la commune de Gréasque au précédent groupement de commandes du SMED13. Il précise que la commune a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel ainsi que pour les travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.

Le SMED13 en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire. La commune, au regard de ses propres besoins, a intérêt à adhérer à ce groupement pour bénéficier de l'expertise du SMED et de la mise en commun des besoins. La commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie. Il souligne que ce point a fait l'objet d'un débat et que la décision a été difficile à prendre.

Jean-Luc FERNANDEZ ne comprend pas pourquoi la Municipalité fait confiance à ce type de groupement car elle ne dispose d'aucun comparatif. De plus, elle a subi une très forte hausse de ses dépenses d'énergie. D'après lui, c'est une erreur de négocier avec un syndicat qui n'apporte rien à la commune.

Le Maire répond que le syndicat détient une compétence et une expertise en matière d'électricité et de gaz. Il s'appuie sur des compétences externes solides dont nous ne disposons pas.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 26 voix pour, 1 abstention de Jean-Luc FERNANDEZ, décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel, dans le cadre des travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ; d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ; de prendre acte que le Syndicat de son département, ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ; d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Gréasque, et ce sans distinction de procédures ; de l'autoriser à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ; de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ; d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité, ainsi qu'auprès des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

4. SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Nadine CARLUS rappelle la délibération du 14 avril 2022 concernant l'attribution d'une subvention de 5 600 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour le financement des différentes activités organisées pour les élèves du CE1 au CM2. Les enseignants de CP ont sollicité une subvention complémentaire. Leur demande porte sur un montant de 530 € qui servira à financer un projet sur le thème de « la forêt autour des 5 sens ». Le programme repose notamment sur des journées d'intervention de l'association Les Verts Terrils, agréée au titre de la Jeunesse et de l'Éducation populaire. L'éducateur à l'environnement de l'association, Gilles CAMPANA, animera trois journées autour du thème sélectionné. Il est également prévu une sortie pédagogique dans le parc départemental de Pichauris et une animation « Roultaterre » autour d'un atelier poterie. Le budget global des actions menées en direction des CP est de 1 530 €, financé à hauteur de 1 000 € par les AIL et les fonds propres de la Coopérative. Il subsiste un montant à financer de 530 €. Au vu de la richesse du programme, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une subvention complémentaire pour un montant de 530 euros. Par ailleurs, il fait remarquer le travail de très grande qualité de cet animateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention complémentaire à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire pour un montant de 530 euros.

5. MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE URBANISME- TRAVAUX-SECURITE : EXONERATION DE L'APPLICATION DES PENALITES

René CECCHINEL précise que l'aménagement du Pôle Urbanisme-Travaux-Sécurité dans le Parc d'Activités des Pradeaux a donné lieu en septembre 2020 à la passation de marchés publics de travaux, attribués aux prestataires suivants :

Premier marché :

Lot 1 – Gros œuvre – ascenseur – VRD – Sté FIGUIERE CONSTRUCTION

Lot 2 – Infructueux

Lot 3 – Second œuvre – Sté MASSIBAT

Lot 4 – Revêtement sols et murs souples – Sté MCN CONCEPT

Lot 5 – Techniques (chauffage – VMC- plomberie -sanitaires) – Sté JCT

Second marché :

Lot 1 – Reprise de charpente et bardage – Sté DESIGN MAAFA

Lot 2 – Menuiserie extérieures – serrurerie - Sté DESIGN MAAFA

Les ordres de services aux entreprises fixaient la date de démarrage des travaux au 1er octobre 2020 avec un délai d'exécution fixé à 10 mois, portant le terme des marchés au 31 juillet 2021. A cette date, les travaux n'étaient pas achevés. Les retards constatés sont dus en grande partie à la crise sanitaire et aux problèmes d'approvisionnement qu'ont rencontrés les entreprises. Les conséquences ont été durables et ont bousculé l'ordonnancement des tâches des entreprises. La réception des travaux a finalement été prononcée le 19 janvier 2022.

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières, il a été fait application des pénalités particulières indiquées ci-après : 150 € pour absence aux réunions de chantier et une pénalité journalière de 1/1500ème du montant de l'ensemble du marché pour retard dans l'exécution des travaux et une exonération des pénalités dont le montant total ne dépassait pas 1 000 euros HT pour l'ensemble du marché, conformément au CCAG Travaux.

Ainsi, l'équipe de maîtrise d'œuvre, en charge de la mission OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination) a établi un calcul des pénalités de retard pour un montant global de 22 724.54 € décomposé comme suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT MARCHÉ	PENALITES APPLIQUEES à 1/1500ème du montant du marché		ABSENCE REUNION		MONTANT PENALITES APPLICABLES
			JOURS OUVRES	MONTANT		MONTANT	
1	FIGUIERE CONSTRUCTION	387 206,87 €	2	516,28 €	1	150,00 €	666,28 €
2A	DESIGN MAAFA	43 184,00 €	165	4 750,24 €	1	150,00 €	4 900,24 €
2B	DESIGN MAAFA	123 857,00 €	150	12 385,70 €	1	150,00 €	12 535,70 €
3	MASSIBAT	187 205,28 €	29	3 619,30 €	2	300,00 €	3 919,30 €
4	MCN CONCEPT	35 114,45 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
5	JCT	182 895,00 €	10	1 219,30 €	1	150,00 €	1 369,30 €

Ces montants ont été notifiés aux entreprises qui les contestent au titre du contexte sanitaire et de ses conséquences et sollicitent une exonération.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal, l'exonération totale des pénalités de retard dues par les entreprises, compte tenu du contexte et de l'évolution de la réglementation suivante :

-Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) qui a intégré au Code de la Commande Publique des règles dérogatoires applicables en cas de circonstances exceptionnelles (articles L 2711-1 à L 2711-8).

-La Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie et des Finances qui a confirmé que les difficultés d'exécution des marchés publics en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences peuvent relever d'un cas de force majeure et donc de circonstances exceptionnelles qui exonèrent les parties au contrat de toute faute contractuelle.

Le Maire souligne que le calcul des pénalités a été rigoureux mais il apparaît que les entreprises peuvent invoquer des circonstances exceptionnelles.

René CECCHINEL précise que la loi ASAP demande à la commune d'intégrer les retards dus au covid et aux difficultés d'approvisionnement des entreprises, comme cela a été le cas pour les menuiseries alu. Il précise que la Trésorerie a confirmé que les entreprises auraient gain de cause en cas de litige. Il fait remarquer que l'objectif premier est d'éviter le contentieux. De plus, certaines entreprises ne méritent pas ces pénalités car les retards ne leur sont pas imputables. C'est pourquoi, il a été fait le choix d'annuler les pénalités.

Nathalie MAUREL souligne qu'en septembre 2020, le Covid avec mesures de confinement, sévissait depuis 6 mois. Elle demande si les contrats ne prévoient pas des cas de force majeure du fait de la crise sanitaire.

René CECCHINEL répond non, excepté dans les CCAG travaux où des clauses de sauvegarde pour les entreprises ont été ajoutées.

Jean-Luc FERNANDEZ regrette que les pénalités ne soient pas appliquées. Il n'est pas d'accord avec une exonération totale car suite à ce retard la Municipalité ne dispose toujours pas du bâtiment. La Municipalité aurait très bien pu les majorer à minima ou bien constituer un fonds social ou rétribuer ce fonds au personnel. Pour lutter contre la crise sanitaire et économique, l'Etat a versé des aides aux entreprises. Il n'est pas nécessaire d'aller au-delà de ce qui était prévu. Sur ce marché, les entreprises ont fait de grosses marges. Il évoque notamment l'entreprise Figuière qui a obtenu un marché très important.

Le Maire évoque des difficultés importantes avec certaines entreprises qui risqueraient de contester les pénalités. Au vu des informations données par la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, il souhaite éviter tout recours.

René CECCHINEL répond que la société Figuière a obtenu il est vrai, un marché important. Néanmoins, il rappelle qu'un chantier qui dure longtemps est préjudiciable pour une entreprise car le retard induit des frais généraux.

Juan REVERTE fait remarquer que la loi est arrivée au bon moment et qu'il faut éviter un contentieux.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 21 voix pour, 1 voix contre Jean-Luc FERNANDEZ et 5 abstentions : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN pouvoir à Juan REVERTE, décide de l'exonération totale des pénalités de retard dues par les entreprises dans le cadre du marché public de travaux aménagement du pôle urbanisme-travaux-sécurité, compte tenu du contexte et de l'évolution de la réglementation.

6. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LA PARCELLE AE 399 POUR UN RESEAU PLUVIAL PUBLIC

René CECCHINEL indique que le propriétaire du terrain cadastré section AE n°221, situé rue de la Sorgo à Gréasque, a divisé son terrain en vue de bâtir, par une déclaration préalable en date du 30 juillet 2021. Les terrains issus de cette division sont cadastrés section AE n°398 et 399. Le propriétaire a sollicité la commune afin de régulariser une servitude de tréfonds qui longe la limite Est de la parcelle AE 399. La servitude ne porte que sur le tréfonds et concerne un réseau public d'eaux pluviales issues de la rue Amalbert. Afin de matérialiser la servitude, la commune a mandaté Julien D'AMORE, géomètre et expert foncier, qui a établi le plan le bornage. La servitude porte sur une longueur de 46 mètres et une largeur de 2 mètres. Elle grève la parcelle cadastrée section AE n°399 et est concédée au profit de la Commune de Gréasque. S'agissant de la régularisation d'une servitude qui n'avait pas été portée dans l'acte de la propriété concernée, aucune indemnité ne sera demandée par le propriétaire. La servitude est cependant concédée avec pour contrepartie l'entretien du réseau pluvial qui nécessite des travaux de remise en état. Ces travaux seront programmés après signature de l'acte. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte de constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AE n°399, telle qu'elle figure sur le plan du géomètre. Maître ARCULEO, notaire à Gréasque, est en charge de l'acte. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Juan REVERTE demande où les travaux se situent.

René CECCHINEL précise qu'il s'agit de la propriété Rousseau.

Le DGS, Pierre SANDILLON donne des explications à partir du plan projeté aux élus.

René CECCHINEL précise que le tuyau actuel a un diamètre de 250 mm et lors de fortes pluies, il déborde. La canalisation sera donc refaite avec un tuyau de 400 mm. Ce réseau qui traverse des propriétés privées n'avait jamais été acté par une servitude. Les travaux sont prêts à démarrer.

Jean-Luc FERNANDEZ demande s'il ne serait pas possible d'implanter le regard sur la propriété communale.

René CECCHINEL répond que cela n'est pas possible pour des raisons techniques. Dans l'emprise de la servitude, des plantations d'arbustes pourront se faire mais aucune construction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte de constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AE n°399.

7. INSTALLATION D'UN AGRICULTEUR – DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Michel RUIZ rappelle que la Municipalité projette d'installer un maraîcher bio sur les terrains de la zone agricole du Nord de la Commune. Pour cela un partenariat est en cours avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône. Les services du Département et de la Métropole Aix-Marseille-Provence accompagnent également le projet. Une demande certification bio a été faite auprès de ECOCERT.

Le projet fera l'objet d'une présentation en Commission extramunicipale Développement Durable et devrait aboutir à l'automne 2023. Au Plan Local d'Urbanisme, le secteur est scindé en deux zones, une zone agricole stricte (A) et une zone agricole comprenant de l'habitat diffus (Ah). Les deux zones représentent 4.1 ha, dont 2.3 ha de parcelles publiques (16 820 m² de parcelles communales). La zone Ah comprend notamment des terrains communaux acquis en 1994 et cadastrés section H n°27, 28, 29 et 30, pour 4 980 m². L'acte notarié précise que sur ces terrains est implantée une construction élevée d'un simple rez-de-chaussée, composée de trois pièces. Cette construction représente environ 50 m². Elle est raccordée aux réseaux publics d'eau potable et d'électricité. Le site est idéal pour accueillir le futur agriculteur et sa famille, au plus près de son exploitation afin de pouvoir exercer une surveillance de son matériel et de sa production. Le règlement de la zone Ah autorise l'extension des habitations existantes et la construction d'annexes complémentaires.

Jean-Luc FERNANDEZ demande s'il s'agit d'une construction de 50 m² qui va accueillir un agriculteur seul ou avec sa famille et si un hangar est également prévu.

Juan REVERTE demande si les 50 m² vont être détruits ou rénovés et agrandis.

René CECCHINEL précise que cette construction sera rénovée et agrandie de 30% pour atteindre 65 m².

Nathalie MAUREL souligne qu'à son avis la commune va un peu trop vite. Elle demande si la municipalité a déjà des contacts et si un agriculteur est intéressé. Elle pense qu'il est préférable d'attendre de savoir qui sera logé. La Municipalité souhaite recourir à un architecte sans connaître les besoins réels.

Michel RUIZ précise que demander un permis aujourd'hui c'est avoir l'assurance de pouvoir loger un agriculteur BIO. Il ne pense pas que cela pose problème. Le projet avance.

Nathalie MAUREL demande si on accède au terrain par le chemin des Revaux.

Michel RUIZ répond que l'on y accède par l'avenue de la Libération prolongée, près de la barrière DFCI qui est sur la droite.

Nathalie MAUREL demande dans quel état est la bâtisse.

Michel RUIZ répond qu'elle est en ruine.

Nathalie MAUREL demande s'il y a une toiture car il n'est pas possible d'agrandir sans toiture. Sur le PLU, seules les constructions existantes peuvent être agrandies, pas celles qui sont démolies.

Michel RUIZ répond que la construction est existante et figure au cadastre.

Jean-Luc FERNANDEZ indique que ce projet est « tiré par les cheveux » et pense qu'il n'est pas réalisable. Il est nécessaire de vérifier le cadre légal. Dans le cas présent, c'est la mairie qui porte le projet et à ce titre, elle doit être exemplaire pour le mener à bien et donc anticiper. Par ailleurs, il ajoute qu'un agriculteur ne viendra pas s'y installer s'il n'y a pas un minimum d'aménagements. Également, il faudra vérifier le positionnement du hangar sur la parcelle afin de garder un maximum de terres cultivables.

René CECCHINEL précise que le but est d'anticiper.

Georges AMBROSIANO indique que la commune a lancé le projet maintenant car la mise en œuvre du PLU risque de bloquer la constructibilité.

Les élus de l'opposition ne sont pas d'accord car le projet n'est pas abouti mais sont satisfaits de pouvoir en débattre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 22 voix pour et 5 abstentions : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN pouvoir à Juan REVERTE, décide de recourir à un architecte pour préparer un dossier de permis de construire nécessaire à l'installation d'un agriculteur au plus près de son exploitation ; autorise le Maire à déposer le permis de construire sur l'unité foncière communale située en zone Ah, soit les parcelles cadastrées section H n°24, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 et mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à cette installation.

8. ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES GOURNAUDS

René CECCHINEL rappelle que le hameau des Gournauds est desservi par un chemin sinueux et étroit. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune prévoit l'élargissement de ce chemin au travers de l'emplacement réservé n°8. En complément, l'emplacement réservé n°9 prévoit la création d'une aire de retournement et l'emplacement réservé n°1 prévoit l'élargissement de la voie départementale (route de Saint-Savournin) et du carrefour d'entrée du quartier. Les travaux d'aménagement du carrefour ont d'ailleurs été réalisés récemment et nécessitent une régularisation foncière. Le Service Urbanisme et les élus délégués ont mené une négociation avec les riverains pour concrétiser les acquisitions foncières nécessaires. M. LEGAL, géomètre et expert foncier, a été mandaté et a établi des plans précis des emprises concernées. Les acquisitions foncières projetées sont toutes d'une valeur inférieure au seuil de consultation de France Domaine (180 000 € pour une acquisition amiable).

Par contre, la négociation menée a fait apparaître des contreparties qu'il convient de prévoir dans les actes notariés. L'acquisition de l'emprise cadastrée AL 67p sera actée dans le cadre d'un échange foncier, après mise en œuvre d'un déclassement partiel du Domaine public visant à céder deux emplacements de stationnement aux époux MIOZZO (37 m²). Il est précisé que l'objectif est de réaliser des travaux de réfection et d'élargissement du chemin, en enrobé, après avoir prolongé le réseau public d'eaux usées jusqu'à l'extrémité de la future voie publique. Ces travaux induisent des déplacements de réseaux (électrique et téléphonique), ainsi que la régularisation des raccordements au réseau public d'eaux usées lorsque cela s'avère nécessaire. Les derniers permis de construire délivrés seront raccordés sur les réseaux publics à créer ou à renforcer.

Il est demandé à Mme ABEL et à M. MERINDOL, qui habitent le quartier et sont concernés par ces décisions, de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Claude MERINDOL et Sylvie ABEL ne prenant pas part au vote, décide d'acquérir les emprises susvisées à détacher des parcelles listées dans le tableau ci-dessous ; valide ces acquisitions à titre gratuit en contrepartie des aménagements et démarches sollicités par les riverains concernés ; mandate M. LEGAL pour réaliser les documents d'arpentage nécessaires et Maître ARCULEO, notaire à Gréasque, pour préparer les actes.

RIVERAINS CONCERNÉS	EMPRISE CÉDÉE	RÉFÉRENCES CADASTRALES	CONTREPARTIES
Jean-Marie GASTAUD	81 m ²	AL 242	
Anthony VADON	6 m ²	AL 47	Edification d'un muret de 50 cm
Jean-Marc CAVALLO	52 m ²	AL 251	Traitement de l'accès en enrobé et reconstruction mur de clôture
Joseph CAVALLO	5 m ² et 6 m ²	AL 250 et AL 127	Réfection enduit après démolition du cabanon (AL67) et reconstruction du mur de soutènement
Delphine MAURY Jean-Romain MIOZZO	6 m ²	AL 67	Démolition du cabanon occupant la parcelle et cession d'une emprise publique pour créer deux stationnements
Maurice SUZANNE	3 m ²	AL 69	
Jean-Paul MELLIER	21 m ²	AL 26	Reconstruction mur de clôture
Sandrine PACOT Christophe SUZZONI	66 m ²	AL 231	Reconstruction mur de clôture avec portail d'accès
Stéphane ABEL Sylvie TOUBOUL	60 m ² , 1 m ² et 41 m ²	AL 86, AL 290 et AL 291	Raccordement eaux usées à prévoir sur le futur réseau public. Cession emprise à détacher des parcelles AL 290 et 291 après délivrance PC modificatif BARRITAUD ABEL
Julien MAUREL Pascal MAUREL	284 m ² et 100 m ²	AL 247	Réduction de l'emprise de l'ER 9 (100 m ²)
Florence MARTINEZ Yohan PALLATIER	42 m ²	AL 292	Raccordement eaux usées à prévoir sur le futur réseau public et déplacement compteur électrique

Le DGS, Pierre SANDILLON donne des explications à partir du plan projeté en séance.

Juan REVERTE demande s'il ne faudrait pas prévoir l'enfouissement des réseaux.

René CECCHINEL indique qu'il faudra avertir les services concédés et travailler avec ou sans le SMED.

Michel RUIZ précise que la commune se passera du SMED pour l'enfouissement des réseaux car leur délai d'intervention est trop long. Il rappelle que ce chemin a posé de nombreux soucis. Jean-Luc TURZO a été un acteur important lors de ces échanges aux côtés de Claude MERINDOL.

Nathalie MAUREL indique qu'elle est ravie et votera volontiers cette délibération. Le problème des Gournauds n'est pas récent. Les travaux auraient dû être réalisés depuis un moment et surtout avant que les permis ne soient accordés. Cela a provoqué des tensions dans le quartier. Elle demande à quelle date les travaux du chemin vont commencer et leur durée.

René CECCHINEL indique qu'il faut dans un premier temps faire établir les actes et attendre la procédure de déclassement du Domaine public. Il serait bien de les faire l'année prochaine en fonction du budget.

9. MOTION DES COMMUNES FORESTIERES CONTRE LE PROJET DE CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE PROPOSE PAR L'ETAT

Michel RUIZ informe l'assemblée que le Président de l'Association Départementale des Communes Forestières, M. Christian DELAVET et le Président de l'Union des maires, M. Georges CRISTIANI, demandent le soutien de toutes les communes des Bouches-du-Rhône dans leur action pour faire revenir l'Etat sur les décisions du Gouvernement.

Ce dernier envisage d'augmenter la contribution des 14 000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National de Forêt (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025. De plus, le futur Contrat Etat-ONF prévoit la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF. La Fédération nationale des Communes forestières, à l'issue de son conseil d'administration du 24 juin 2021, a appelé toutes les communes de France à voter en Conseil Municipal une motion de soutien qui sera adressée au Premier ministre et au Ministre de l'Agriculture. Face à cette situation, le Maire demande au Conseil Municipal de se mobiliser en approuvant la motion de la Fédération nationale des Communes forestières.

Jean-Luc FERNANDEZ estime que la Municipalité a un an de retard. Cette motion est trop tardive d'autant qu'un changement de ministre va intervenir.

Après en avoir délibéré, ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ; la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ; que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

10. CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Nadine CARLUS indique que la Loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de Transformation de la Fonction Publique a créé une nouvelle instance, le Comité Social Territorial (CST) dont les modalités de création et de fonctionnement sont prévues au Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics. Le Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Or, l'effectif des services municipaux, constaté au 1^{er} janvier 2022, est bien supérieur à 50 agents. Dans ce cadre, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun. Le CST est alors compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement rattaché, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. L'effectif des services municipaux étant supérieur à 50, il existe un intérêt à rattacher les agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au CST créé. Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 sont de 59 agents pour la commune et 13 agents pour le CCAS. Ces effectifs nécessitent la création d'un Comité Social Territorial et le Maire propose une instance commune. Il revient au conseil municipal, après discussion avec les syndicats, de fixer le nombre de représentants du collège du personnel et du collège employeur. La réunion d'association des syndicats représentatifs a été programmée le 31 mai dernier.

Jean-Luc FERNANDEZ pense que la parité n'est pas obligatoire. Il faut une représentation proportionnelle homme/femme. Il demande de vérifier les textes.

Le DGS, Pierre SANDILLON indique qu'une vérification sera faite.

Juan REVERTE demande quel est le rôle du CST ?

Jean-Luc FERNANDEZ répond que la loi l'impose au-delà de 50 agents. Cela permet d'avoir des représentants sur la commune au lieu de passer par des représentants basés au centre de gestion (CDG13). Tout sera négocié en mairie, avantages, avancements...

Juan REVERTE demande si cela va apporter un plus. Il indique que la fonction publique a toujours calqué l'organisation mise en place dans le secteur privé et demande si cela permettra la création d'un comité d'entreprise ouvrant droit à certains avantages.

Le DGS, Pierre SANDILLON répond non et donne des explications. Cette instance a pour but de remplacer le comité technique qui était organisé par le centre de gestion. Il rappelle que les collectivités de moins de 50 agents, dépendent du centre de gestion qui organise à la fois, la commission administrative paritaire et le comité technique. L'organisation du temps de travail des agents est un sujet qui relèvera du comité social territorial. Les agents pourront, via leur syndicat, faire des propositions qui seront débattues au CST, qui tranchera. Le CST est aussi compétent sur les questions d'hygiène et de sécurité. Prochainement, d'ailleurs, la commune va lancer une procédure portant sur l'évaluation des risques professionnels. Le CST est particulièrement compétent pour suivre la prestation d'élaboration du document unique. Cette instance n'est pas du tout un comité d'entreprise. Le CST s'occupe essentiellement de tout ce qui relève des conditions de travail et du fonctionnement des services. Les sujets sont discutés en interne et non au CDG, où les représentants du personnel (syndicats) et représentant employeur (maires) ne connaissent pas forcément les dossiers des communes qui sont présentés.

Jean-Luc FERNANDEZ dit qu'il faudra faire des réunions préparatoires et associer les suppléants.

Juan REVERTE regrette que des avancées sociales pour les agents ne soient pas prévues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un Comité Social Territorial commun entre le personnel municipal et celui du CCAS ; fixe le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants, tout en respectant la parité homme-femme ; fixe le nombre de représentants du collège employeur à 3 titulaires et 3 suppléants, tout en respectant la parité homme-femme ; décide de prévoir le recueil systématique de l'avis des représentants du collège employeur sur les sujets soumis à l'avis du CST ; autorise le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à la mise en place du CST ; précise que le Maire, en tant qu'autorité territoriale, désigne les représentants du collège employeur parmi les membres des organes délibérants (Conseil Municipal et Conseil d'Administration du CCAS) ou parmi les agents de la collectivité et de l'établissement rattaché (agents du CCAS) ; la présidence du CST sera assurée par le Maire ou par son adjointe déléguée au Personnel.

11.RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC ET DE DROIT PRIVE

Nadine CARLUS rappelle au Conseil Municipal que les besoins des services peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles. Il est donc nécessaire d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 (remplacement d'un agent momentanément indisponible), 3-2 (vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) et 3-3 (recrutement à titre permanent sur un emploi permanent) de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient au Maire de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience nécessaire. Ces contrats peuvent prendre effet avant ou dès le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

	DATE DU CONTRAT	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF	Poste occupé
Contractuels de droit public	1/01/2022 au 31/08/2022	Temps complet 85% non à	Art 3-1. Remplacement d'un agent momentanément indisponible	Adjoint technique
	01/01/2022 au 31/08/2022	Temps complet 75% non à	Art 3-1. Remplacement d'un agent momentanément indisponible	Adjoint technique
	17/01/2022 au 31/08/2022	Temps complet 50% non à	Art 3-1. Remplacement d'un agent momentanément indisponible	Adjoint technique
	01/04/2022 au 31/12/2022	Temps complet 100% à	Art 3-1. Remplacement d'un agent momentanément indisponible	Adjoint administratif
	01/04/2022 au 30/09/2022	Temps complet 100% à	Art 3-2. Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Adjoint technique
	01/06/2022 au 31/12/2022 renouvelable	Temps complet 80% non à	Art 3-1. Remplacement d'un agent momentanément indisponible	Adjoint administratif
	01/09/2019 au 31/08/2022	Temps complet 100% à	Art 3-3 Recrutement à titre permanent sur emploi permanent.	Attaché territorial – Poste créé par délibération n°11 du 26/02/2019

La Commune a également recours à des contractuels de droit privé et notamment à des contrats aidés par l'Etat selon la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative au Parcours Emploi Compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi. La Commune s'appuie également sur l'arrêté préfectoral n°2018-04-24-017 du 24 avril 2018 relatif aux Contrats Uniques d'Insertion (CUI), et notamment aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le secteur non marchand. Enfin la Commune a la possibilité d'accueillir des alternants conformément au Décret n°2016-456 du 12 avril 2016, abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial. La Commune s'appuie également sur le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial et sur le Code du Travail.

	DATE DU CONTRAT	TEMPS DE TRAVAIL	TYPE DE CONTRAT ET MODALITES
Contractuels de droit privé	1/09/2021 au 31/08/2022	Temps complet à 100%	Parcours Emploi Compétences (PEC) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Renouvelable pour deux périodes de 6 mois supplémentaires
	13/09/2021 au 30/06/2023	Temps complet à 100%	Contrat d'alternance avec le CFA régional agricole public PACA – Formation BP Aménagements paysagers à Valabre (Gardanne)
	01/09/2022 au 30/06/2024	Temps complet à 100%	Contrat d'alternance avec le CFA régional agricole public PACA – Formation BP Aménagements paysagers à Valabre (Gardanne)

Ainsi, la régularisation des contrats susmentionnés, sans référence à une délibération ayant créé l'emploi, s'effectuera en date du 7 juin 2022, par la transmission de la délibération relative à la création d'emplois. La rémunération des personnes concernées jusqu'à cette date correspond à un indu de paye pour lequel le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer à l'émission d'un titre de recette. En effet, la responsabilité des agents concernés n'est pas en cause et ils ne doivent pas être pénalisés.

Le DGS, Pierre SANDILLON souhaite apporter des précisions quant aux contractuels occupant des postes de droit public. La Trésorerie d'Aubagne est très rigoureuse et demande pour chacun de ces recrutements, les délibérations qui ont permis de créer les postes. Or, si ces postes sont bien rattachés à des postes de fonctionnaires existant au tableau des emplois, annexé annuellement au compte administratif et au budget, la commune est incapable de dire aujourd'hui en quelle année ils ont été créés. Par conséquent, la Trésorerie demande à la commune de prendre des délibérations pour régulariser la situation, même si les agents concernés ont des contrats.

Jean-Luc FERNANDEZ pense qu'il est bien de clarifier la situation. Il souhaite que le nom des agents n'apparaisse pas au compte-rendu.

A la demande de la Trésorerie et afin de régulariser la situation de l'ensemble des contractuels, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ; des personnels en contrats aidés de type Parcours Emploi Compétences (CUI-CAE) ; des personnels en contrats d'alternance ; régulariser l'absence de délibération créant les emplois occupés par des contractuels de droit public (hors poste de catégorie A) en conservant les temps de travail et les grades concernés ; à renoncer au titrage des indus de paie ; à signer les avenants nécessaires et à entreprendre toute démarche nécessaire pour régulariser les situations concernées.

12. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

Nadine CARLUS rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. Pendant la saison estivale 2022, et afin de pallier aux congés des agents, il est nécessaire de renforcer certains services pour la période du 13 juin au 31 août. Il est donc nécessaire d'inscrire au tableau des effectifs, cinq emplois non permanents pour exercer les fonctions d'agents polyvalents. La durée des contrats est de deux semaines, à temps plein, et rémunérés selon le SMIC en vigueur.

Nathalie MAUREL demande si les emplois non permanents sont des emplois d'été et s'il s'agit d'une nouvelle obligation de voter le recours à ces emplois en conseil municipal.

Le DGS, Pierre SANDILLON répond que ce n'est pas nouveau mais la commune n'a jamais voté ces recrutements. Il rappelle qu'une des missions de la Trésorerie est de veiller à faire appliquer les bonnes pratiques. Il s'agit donc là encore d'une régularisation demandée par la Trésorerie. Néanmoins, Il précise que chaque année, la commune doit décider par délibération du nombre de saisonniers employés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au tableau des effectifs, cinq emplois non permanents pour exercer les fonctions d'agents polyvalents pour un accroissement saisonnier d'activité.

13. RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Nadine CARLUS rappelle aux élus que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de droit public, définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Elle rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions d'enseignement au sein du centre culturel (intervenants musique, danse et bien-être), mais aussi pour assurer ponctuellement des prestations d'enseignement et d'étude pendant les temps périscolaires (enseignants de l'Education Nationale). A la demande de la Trésorerie d'Aubagne et afin de régulariser leurs situations, il est proposé au Conseil Municipal de créer 8 postes de vacataires au centre culturel et 3 postes de vacataires dédiés aux enseignants en charge des études surveillées. Le Maire sera chargé de régulariser les arrêtés de vacations en faisant référence à la présente délibération. Le montant des indemnités horaires dues aux enseignants devra être conforme à la délibération prise lors de la séance du 23 juillet 2021. Par ailleurs, considérant la nécessité de régulariser les arrêtés de vacation et l'absence de responsabilité des personnels concernés, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au titrage des indus de paie.

A la demande de la Trésorerie et afin de régulariser leur situation, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de créer 8 postes de vacataires au centre culturel et 3 postes de vacataires dédiés aux enseignants en charge des études surveillées ; charge Monsieur le Maire de régulariser les arrêtés de vacations et décide de s'opposer au titrage des indus de paie.

14. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Nadine CARLUS La mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) est prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et s'adresse aux agents qui participent à l'organisation des scrutins et qui sont exclus du bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). A la demande de la Trésorerie d'Aubagne et afin d'éviter d'utiliser le régime indemnitaire récurrent (RIFSEEP), pour tenir compte de l'implication de l'agent concerné dans l'organisation des élections, il est nécessaire d'instituer l'IFCE selon les modalités, et suivant les montants, définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63. Le montant de référence permettant le calcul de l'indemnité sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie, assortie d'un coefficient de 1 (un seul agent concerné). Lorsqu'un seul agent est concerné, le montant octroyé est porté au quart de l'indemnité annuelle, multipliée par le coefficient applicable dans la collectivité. Il est précisé que les dispositions de l'indemnité pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence. Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de l'IFCE. Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour d'élection.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour un agent de la filière administrative dont le grade est : attaché territorial – DGS.

15. CONVENTIONS, CONTRATS ET DECISIONS SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION GENERALE DE POUVOIRS

Conformément à la délibération n°5 du 5 juillet 2020 Monsieur le Maire fait part des conventions, contrats signés au titre de la délégation générale de pouvoirs :

- Décision N°1/2022 prise le 13 mai 2022 concernant la mise en place d'une ligne de trésorerie interactive par le biais de la Caisse d'Epargne pour un montant de 600 000 €.
- Ordre de service signé le 18 janvier 2022 au Cabinet LEGAL dans le cadre de la réalisation d'un plan topographique portant sur les friches du Parc d'Activités des Pradeaux pour un montant de 8 000 € HT.
- Ordre de service signé le 27 janvier 2022 à la Sté ABYSS dans le cadre d'une installation téléphonique pour un montant de 22 819 € HT.
- Ordre de service signé le 2 mars 2022 au Cabinet LEGAL dans le cadre de la réalisation d'un plan topographique pour le projet relatif à la création d'un centre médical pour un montant de 2 900 € HT.
- Ordre de service signé le 18 mars 2022 à la Sté LAQUET dans le cadre de l'aménagement d'accès PMR pour les courts de tennis pour un montant de 4 950 € HT.

- Ordre de service signé le 6 avril 2022 à la Sté BR CONSULTANT dans le cadre d'une mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour le chantier relatif à la réhabilitation du centre de loisirs pour un montant de 3 000 € HT.
- Ordre de service signé le 20 avril 2022 à la Sté SPIE BATIGNOLLES / MALET dans le cadre des travaux de réfection de la voirie de l'Office notarial pour un montant de 9 398,58 € HT.
- Ordre de service signé le 20 avril 2022 à la Sté PARDO dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une partie du bâtiment Emmanuelli pour un montant de 4 030 € HT.
- Ordre de service signé le 20 avril 2022 à la Sté AZEVEDO MACONNERIE dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un mur et l'élévation d'un autre mur de soutènement au Parc du château pour un montant total de 29 725 € HT.
- Ordre de service signé le 20 avril 2022 à la Sté SNEF dans le cadre du remplacement du coffret électrique et l'éclairage du mur de soutènement du Parc du Château pour un montant de 3 608,70 € HT.
- Ordre de service signé le 20 avril 2022 à la Sté FORCE BATIMENT dans le cadre de la réhabilitation en second œuvre d'une partie du bâtiment Emmanuelli pour un montant de 32 145,75 € HT.
- Ordre de service signé le 26 avril 2022 à la Sté LAMBERTI dans le cadre de la fourniture et pose de gaines, y compris la réalisation d'une tranchée et d'un remblaiement, aux futurs Services techniques de la Ville, à la ZA des Pradeaux pour un montant de 3 070 € HT.
- Ordre de service signé le 3 mai 2022 à la Sté ESPACES JARDINS dans le cadre de l'entretien des espaces verts du rond-point et bords de voies sur la commune pour un montant de 4 000 € HT.
- Ordre de service signé le 18 mai 2022 au Cabinet ATC dans le cadre d'une étude de programmation relative à la construction d'un centre médical pour 16 000 € HT.
- Ordre de service signé le 19 mai 2022 à la Sté ESPACES JARDINS dans le cadre du débroussaillage des bords de voies sur la commune pour un montant de 18 088 € HT.
- Ordre de service signé le 24 mai 2022 au Cabinet CERETTI dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement de la Place des Martyrs pour un montant de 16 050 € HT.
- Bon de commande signé le 18 janvier 2022 à la Sté 1PACTE dans le cadre de l'acquisition de photocopieurs multifonctions RICOH pour un montant de 7 000 € HT.
- Bon de commande signé le 11 mars 2022 à la Sté COVILI FRANCO dans le cadre de la fourniture d'arbres et diverses plantations pour un montant de 6 610 € HT.

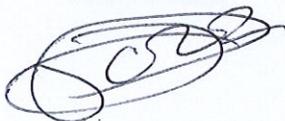
Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte des décisions, conventions et contrats signés au titre de la délégation générale de pouvoirs du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Fait à Gréasque, le 18 juin 2022

Le secrétaire de séance,

Patrick EME




Le Maire

Michel RUIZ

